



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, le mardi 16 avril 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absentes, mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne quitte son siège.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette quitte son siège.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

CM-2019-191

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 116175** - Refus d'appui à la demande d'autoriser l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture - 776, chemin du 6^e rang - District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 28.2** **Projet numéro** → **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de sécurité incendie
- 28.3** **Projet numéro** → **CES** - Vente de gré à gré des lots 6 269 748 et 6 280 590 - Parc Central - Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais - District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette
- 28.4** **Projet numéro** → **CES** - Regroupement régional pour la réalisation d'une étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada
- 28.5** **Projet numéro** → **CES** - Protocole d'entente - Plan d'aménagement des terrains vacants - Districts électoraux de Pointe-Gatineau et du Lac-Beauchamp – Myriam Nadeau et Jean-François LeBlanc
- 28.6** **Projet numéro** → **CES** - Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet Le Plateau, phase 55 – District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette
- 28.7** **Projet numéro** → **CES** - Cession de terrain pour fins de parcs en faveur de la Ville de Gatineau - Lots 6 269 748, 6 269 749 et 6 269 921
- 28.8** **Projet numéro 116149** - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 14-9-2019 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin de préciser les règles de la gouvernance
- 28.9** **Projet numéro 116182** - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 2541-3-2019 modifiant le Règlement numéro 2541 afin de fixer à deux heures, le moment où les permis de bar doivent cesser d'être exploités sur le territoire désigné du secteur de Hull – District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier
- 28.10** **Projet numéro 116191** – Nomination d'un membre du conseil au Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre et modification à la résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017
- 28.11** **Projet numéro** → **CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Alain Leclerc à titre de directeur du Service des travaux publics
- 29.2.1** **Projet numéro 116290** – Recommandation 29.2.1 au budget 2020 – Louise Boudrias
- 29.2.3** **Projet numéro 116296** - Recommandation 29.2.3 au budget 2020 – Louise Boudrias
- 29.2.5** **Projet numéro 116301** - Recommandation 29.2.5 au budget 2020 – Louise Boudrias
- 29.2.6** **Projet numéro 116302** - Recommandation 29.2.6 au budget 2020 – Louise Boudrias
- 29.2.7** **Projet numéro 116303** - Recommandation 29.2.7 au budget 2020 – Louise Boudrias
- 29.2.8** **Projet numéro 116304** - Recommandation 29.2.8 au budget 2020 – Louise Boudrias
- 29.2.9** **Projet numéro 116305** - Recommandation 29.2.9 au budget 2020 – Louise Boudrias
- 29.2.11** **Projet numéro 116306** - Recommandation 29.2.11 au budget 2020 – Louise Boudrias

Adoptée

CM-2019-192

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 MARS 2019 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 MARS 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 mars 2019 ainsi que de la séance spéciale tenue le 26 mars 2019 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-193

USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 1, RUE SHORTLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour autoriser l'implantation d'un service de garderie au 1, rue Shortley et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'établissement d'une garderie afin d'y accueillir 38 enfants dans un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est conforme aux normes réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte la majorité des critères d'évaluation dont dispose le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 1, rue Shortley, afin d'autoriser un service de garderie permettant d'accueillir 38 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Aires de jeux - Monsieur Pierre Tabet, architecte - 2 octobre 2018, révisé le 19 février 2019 et reçu le 20 février 2019;
- Plans des élévations - Monsieur Pierre Tabet, architecte - 2 octobre 2018, révisés le 19 février 2019 et reçus le 20 février 2019;
- Plans du sous-sol et du 1^{er} étage – Conditions existantes et aménagements proposés - Monsieur Pierre Tabet, architecte - 2 octobre 2018, révisés le 19 février 2019 et reçus le 20 février 2019,

et ce, conditionnellement :

- à la réalisation des aménagements prévus sur le plan d'implantation – Monsieur Pierre Tabet, architecte - 2 octobre 2018, révisé le 19 février 2019 et reçu le 20 février 2019;

- au dépôt du permis d'opération délivré par le ministère de la Famille;
- à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., chapitre Q-2, r. 35.2).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-194

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 395, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'implantation d'une nouvelle école primaire a été formulée pour le terrain situé au 395, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'école primaire est nécessaire pour desservir la population croissante du secteur du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement nécessite l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction des rues desservant la future école primaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation énoncés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 395, boulevard de l'Amérique-Française afin d'autoriser la construction d'une nouvelle école primaire, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un projet de développement visant le réseau de déplacements véhiculaire et actif de la phase 55 du projet Le Plateau de la Capitale en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à l'octroi de la dérogation mineure demandée pour l'école primaire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-195

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 395, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement résidentiel visant la construction du réseau de déplacements véhiculaire et actif a été formulée pour l'ensemble de la phase 55 du projet Le Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire sur le terrain situé au 395, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant la construction d'une nouvelle école primaire implique l'obtention d'une dérogation mineure afin d'augmenter de deux à trois le nombre maximum d'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un troisième accès permet de séparer le débarcadère des autobus et le stationnement destiné aux employés et aux parents, ce qui améliore la sécurité des usagers en éliminant les conflits potentiels;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet de construction de l'école primaire est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter le nombre maximal d'accès au terrain par rue autorisé pour une école, de deux à trois accès au 395, boulevard de l'Amérique-Française, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation de l'école primaire 036 – Secteur du Plateau - ACSL + Leclerc associés architectes - Février 2019, révisé le 4 février 2019 et reçu le 8 février 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation d'un projet de développement visant le réseau de déplacements véhiculaire et actif de la phase 55 du projet Le Plateau de la Capitale, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à l'accord de l'usage conditionnel au 395, boulevard de l'Amérique-Française, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-196

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE QUATRE PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS - PHASE 55A - 625 À 703, BOULEVARD DU PLATEAU, 365 À 516, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE, 7 À 44, RUE DE BRÊME ET 25 À 105, RUE DE MADRID - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la phase 55A du projet Le Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement résidentiel visant l'ouverture de nouvelles rues, phase 55, et la construction de quatre projets résidentiels intégrés, phase 55A, a été formulée pour le projet Le Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, à l'exception de celles concernées par les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 625 à 703, boulevard du Plateau, 365 à 516, boulevard de l'Amérique-Française, 7 à 44, rue de Brême et 25 à 105, rue de Madrid, de façon à :

- réduire la marge avant minimale exigée pour les bâtiments W, T, Q, AA, BB, CC et DD de 6 m à 4 m, pour 365 à 373, 416 à 424, 428 à 436, 508 à 516, boulevard de l'Amérique-Française et 25 à 33, 37 à 45, 49 à 57, rue de Madrid;
- réduire la marge avant minimale exigée pour le bâtiment P de 6 m à 2 m, pour 507 à 515, boulevard de l'Amérique-Française;
- réduire la marge arrière minimale exigée du bâtiment EE de 4 m à 2,8 m, pour 379 à 387, boulevard de l'Amérique-Française;
- réduire la distance minimale entre les bâtiments DD et EE ayant chacun 4 étages avec ouvertures de 8 m à 5,5 m, pour 365 à 373 et 379 à 387, boulevard de l'Amérique-Française;
- augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol ou au rez-de-chaussée dans une marge adjacente à une rue :
 - Bâtiment P de 2 m à 5,4 m, pour 507 à 515, boulevard de l'Amérique-Française;
 - Bâtiment DD de 2 m à 3,4 m, pour 365 à 373, boulevard de l'Amérique-Française;
 - Bâtiment EE de 2 m à 2,6 m, pour 379 à 387, boulevard de l'Amérique-Française;
- réduire la distance minimale exigée entre un bâtiment multifamilial et un espace de stationnement pour le bâtiment X de 6 m à 3,6 m, pour 484 à 492, boulevard de l'Amérique-Française;

- réduire le pourcentage minimum de bande gazonnée ou autrement paysagé dans les aires de stationnement :
 - Projet résidentiel intégré #1 de 7 % à 6,4 %, pour 655 à 693, boulevard du Plateau; 8 à 44, rue de Brême et 411 à 419, boulevard de l'Amérique-Française;
 - Projet résidentiel intégré #2 de 7 % à 6,8 %, pour 699 à 703, boulevard du Plateau; 7 à 43, rue de Brême et 507 à 515, boulevard de l'Amérique-Française;
 - Projet résidentiel intégré #3 de 7 % à 5,6 %, pour 416 à 516, boulevard de l'Amérique-Française;
 - Projet résidentiel intégré #4 de 7 % à 6,7 %, pour 625 à 641, boulevard du Plateau; 25 à 105, rue de Madrid et 365 à 387, boulevard de l'Amérique-Française;
- réduire la distance minimale exigée entre un espace de stationnement et une limite de terrain de 1 m à 0 m, pour 655 à 693, boulevard du Plateau; 8 à 44, rue de Brême et 411 à 419, boulevard de l'Amérique-Française;
- exempter de fournir le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos;
- permettre l'empiètement des conteneurs à matières résiduelles dans la bande riveraine, pour 655 à 693, boulevard du Plateau; 8 à 44, rue de Brême et 411 à 419, boulevard de l'Amérique-Française;
- réduire la distance minimale d'espace libre en ligne droite pour les dépôts de matières résiduelles de 12 m à 8 m;
- réduire la distance minimale exigée entre un conteneur à matières résiduelles et une limite de terrain de 1 m à 0 m, pour 625 à 703, boulevard du Plateau, 365 à 516, boulevard de l'Amérique-Française, 7 à 44, rue de Brême et 25 à 105, rue de Madrid;
- réduire le pourcentage minimum des matériaux de revêtements extérieurs de classe 1 ou 2 :
 - Façade avant de 75 % à 27 %;
 - Façade latérale de 75 % à 53 %;
 - Façade latérale de 75 % à 0 %;
 - Façade arrière de 75 % à 0 %;

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan démontrant les dérogations mineures requises pour le bloc 1- Projet résidentiel intégré 1 – Bâtiments A à K - Plateau de la Capitale - Fotenn planning + design - 6 mars 2018, modifié le 15 mars 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan démontrant les dérogations mineures requises pour le bloc 2 - Projet résidentiel intégré 2 – Bâtiments L à P - Plateau de la Capitale - Fotenn planning + design - 6 mars 2018, modifié le 15 mars 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan démontrant les dérogations mineures requises pour le bloc 3 - Projet résidentiel intégré 3 – Bâtiments Q à Y - Plateau de la Capitale - Fotenn planning + design - 6 mars 2018, modifié le 15 mars 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan démontrant les dérogations mineures requises pour le bloc 4 - Projet résidentiel intégré 4 – Bâtiments AA à KK - Plateau de la Capitale - Fotenn planning + design - 6 mars 2018, modifié le 15 mars 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept architectural des bâtiments multifamiliaux de 18 et 26 logements en structure isolée - Lapalme, Rheault architectes + associés - 18 janvier 2019 et reçus les 25 et 28 janvier 2019;

- Plan démontrant les façades des bâtiments et le type de matériaux de revêtement extérieur proposé - Plateau de la Capitale, phase 55A - Fotenn planning + design – 18 janvier 2019 et reçu le 25 janvier 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation d'un projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues, de quatre projets résidentiels intégrés et le réseau de déplacements véhiculaire et actif de la phase 55 du projet Le Plateau de la Capitale en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Renée Amyot
M. Mike Duggan		M ^{me} Nathalie Lemieux
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		M. Marc Carrière
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M ^{me} Louise Boudrias		
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-197

DÉROGATIONS MINEURES - CONVERTIR UNE HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 180, RUE RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAIMONDE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'ajout de deux logements supplémentaires a été formulée pour la propriété bifamiliale située au 180, rue Richer;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'octroi de trois dérogations mineures afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement, ainsi que certaines exigences reliées à l'aménagement d'une allée d'accès;

CONSIDÉRANT QU'un projet conforme à la réglementation n'est pas possible en raison de la superficie du terrain qui ne permet pas l'aménagement d'un espace de stationnement conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, puisque le projet n'implique aucun ajout de volume au bâtiment existant, et que l'ensemble des bandes de verdure requises à proximité de l'espace de stationnement et de l'allée d'accès seront aménagées conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 180, rue Richer afin :

- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de six à trois;
- de réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- d'augmenter l'empiètement maximal d'un accès au terrain devant la façade principale d'une habitation multifamiliale de 0 % à 11 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation – Sylvie Tassé, technologue en architecture – 14 février 2019 – Identification des dérogations mineures – 180, rue Richer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-198

USAGE CONDITIONNEL - RÉGULARISER UN COMMERCE DE DIVERTISSEMENT INTENSIF AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT - 75, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un commerce de divertissement intensif au rez-de-chaussée a été formulée pour le bâtiment situé au 75, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à régulariser l'occupation de ce local, puisque le requérant ne détient actuellement aucun permis d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE cet usage commercial est autorisé à la zone commerciale C-08-124, mais qu'en vertu de la disposition relative à la continuité commerciale, l'usage doit être autorisé préalablement par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 lorsqu'il est exercé dans un local situé au rez-de-chaussée ayant façade sur la promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 75, promenade du Portage, afin de permettre l'usage « 7399 – Autres lieux d'amusement (C15) » dans un local au rez-de-chaussée ayant façade sur la promenade du Portage, et ce, conditionnellement à la mise aux normes du local aux dispositions du Code de la construction du Québec et du Règlement sur la prévention des incendies de la Ville de Gatineau et au retrait de l'affichage extérieur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-199

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 24 LOGEMENTS CHACUN EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 22, RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire, en projet résidentiel intégré, deux nouveaux bâtiments multifamiliaux isolés comportant 24 logements chacun a été déposée pour la propriété du 22, rue du Barry;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge latérale gauche du bâtiment B ne concerne qu'une partie du bâtiment sur une section de mur qui n'est présente qu'au premier étage de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 22, rue du Barry, afin de réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et une ligne de terrain de 4 m à 3 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan projet d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 21 janvier 2019 – 22, rue du Barry - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux bâtiments principaux multifamiliaux au 22, rue du Barry.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-200

DÉROGATIONS MINEURES - AUTORISER UNE ALLÉE D'ACCÈS EN FORME DE DEMI-CERCLE - 611, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès en forme de demi-cercle en cour avant a été formulée pour la propriété située au 611, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'octroi de dérogations mineures afin d'augmenter la largeur de deux accès au terrain, augmenter la largeur de l'allée d'accès, de réduire la distance de l'accès en forme de demi-cercle de la ligne avant du terrain et de réduire la largeur d'une bande gazonnée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction et de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, visant l'aménagement d'une allée d'accès en forme de demi-cercle au 611, rue Main, soit :

- d'augmenter la largeur de deux accès au terrain de 5 m à 17,5 m et à 13,8 m;
- d'augmenter la largeur de l'allée d'accès de 4 m à 5 m;
- de réduire la distance de l'allée d'accès en forme de demi-cercle de la ligne avant du terrain de 3 m à 1 m;
- de réduire la largeur de la bande gazonnée entre l'allée d'accès en forme de demi-cercle et la ligne avant du terrain de 3 m à 1 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Génie civil – Aménagement et identification des dérogations mineures - Stantec experts-conseils – 3 septembre 2014 – 611, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

AP-2019-201

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-309-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-13-095 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATION H-13-169 ET COMMUNAUTAIRE P-13-177 ET D'Y AUTORISER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-309-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-13-095 à même une partie des zones habitation H-13-169 et communautaire P-13-177 et d'y autoriser, de manière spécifique, certains usages commerciaux.

CM-2019-202

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-309-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-13-095 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATION H-13-169 ET COMMUNAUTAIRE P-13-177 ET D'Y AUTORISER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX – DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de modifier les limites de la zone C-13-095 et d'y autoriser les commerces de soins de santé, de spa et d'entraînement ainsi que d'animalerie;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone commerciale C-13-095 à même des parties de la zone communautaire P-13-177 vise à arrimer les limites de zonage entre la place publique et les bâtiments d'usage commercial qui la bordent;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone commerciale C-13-095 à même une partie de la zone résidentielle H-13-169 vise à étendre les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le site visé offre un positionnement et une desserte qui répondent aux objectifs généraux de la structure commerciale, soit une structure accessible, diversifiée et souple;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone C-13-095 et d'y permettre certains commerces de divertissement intensif et de vente au détail de biens semi-réfléchis;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-309-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-13-095 à même une partie des zones habitation H-13-169 et communautaire P-13-177 et d'y autoriser, de manière spécifique, certains usages commerciaux.

Adoptée

CM-2019-203

PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT MIXTE, COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - 170, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment mixte pour permettre l'usage résidentiel « Habitation de type familial (h1) » de 159 logements, qui n'est pas autorisé à la zone, et d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale fixée à la zone, a été formulée pour la propriété située au 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser l'usage résidentiel « Habitation de type familial (h1) » de 159 logements et pour déroger à la hauteur maximale d'un bâtiment, le projet requiert l'approbation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes d'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour ce projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'étude relative à l'ensoleillement, exigée en vertu des critères d'évaluation du projet inscrits au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 a été reçue par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'étude relative à l'effet des vents sera évaluée lors de l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la rénovation du bâtiment principal existant et la démolition du bâtiment accessoire attaché situé à l'arrière du bâtiment principal, et que ces interventions devront être autorisées par le conseil en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100 et du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 170, rue Principale, afin d'autoriser, pour l'immeuble, l'usage résidentiel « Habitation de type familial (h1) » et une hauteur maximale de six étages pour l'agrandissement projeté d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel, et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation, par le Service des infrastructures, de l'étude d'impact sur les déplacements, préparée pour le projet et datée du 20 février 2019;
- la signature d'un protocole d'entente, en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, pour la mise en place sur le domaine public des mesures prévues à l'étude d'impact sur les déplacements.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Mike Duggan	M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Renée Amyot
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin		M. Marc Carrière
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M ^{me} Louise Boudrias		
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-204

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ - 304, 306 ET 308, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour les propriétés situées aux 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph afin de construire un projet commercial et résidentiel intégré constitué de trois bâtiments principaux dont la hauteur en étages est supérieure au maximum autorisé à la zone;

CONSIDÉRANT QUE pour déroger à la hauteur minimale ou maximale d'un bâtiment, le projet commercial et résidentiel intégré nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes pour faire approuver le projet de construction de ce projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'impact sur les déplacements, déposée par le demandeur, est en cours d'analyse par le Service des infrastructures et que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose de rendre l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conditionnelle à son acceptation par le Service des infrastructures et à la signature d'un protocole d'entente, en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, pour la mise en place des interventions sur le domaine public pouvant être prévue dans l'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement a été déposée et analysée par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre de cette demande et que l'étude sur les effets d'accélération des vents sera analysée dans le cadre de la demande de l'usage conditionnel qui sera ultérieurement déposée pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un projet commercial et résidentiel intégré constitué de trois bâtiments comme suivants :

- Bâtiment 1 donnant sur le boulevard Saint-Joseph avec une hauteur maximale de 11 étages;
- Bâtiment 2 donnant sur la rue Ducharme avec une hauteur maximale de 17 étages;
- Bâtiment 3 donnant sur le boulevard Montclair avec une hauteur maximale de 30 étages;

et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur la circulation;
- la signature d'un protocole d'entente, en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, pour la mise en place sur le domaine public des mesures prévues à l'étude d'impact sur les déplacements.

Adoptée

CM-2019-205

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER LA DISTANCE SÉPARATRICE DU CHEMIN KLOCK DE 25 HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË - 189 À 247, RUE DE L'OURS-NOIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser la distance séparatrice du chemin Klock de 25 habitations unifamiliales en structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE les habitations ont été construites après la délivrance de permis de construire pour la phase 1, mais qu'aucun permis de construire n'a été délivré pour les habitations de la phase 2 du projet Klock;

CONSIDÉRANT QUE la cession d'une surlargeur en bordure du chemin Klock, variant de 12,3 m à 18,9 m, rend dérogoire l'implantation des bâtiments principaux adjacents au chemin Klock, dans les deux phases du projet Klock;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure visant la réduction de la distance séparatrice du chemin Klock de 15 m à 11 m, a été accordée par sa résolution numéro CM-2017-166 du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les plans accompagnant les certificats de localisation, déposés en décembre 2018, montrent une distance séparatrice du chemin Klock inférieure à 11 m pour les propriétés visées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogoire des habitations requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de régulariser la distance séparatrice du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE les deux phases du projet Klock sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la distance séparatrice du chemin Klock respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet afin d'autoriser une distance séparatrice par rapport au chemin Klock de 8,5 m pour les bâtiments situés aux 189 à 217, rue de l'Ours-Noir, et de 10 m, pour les bâtiments situés aux 221 à 247, rue de l'Ours-Noir.

Adoptée

CM-2019-206

**SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AGRANDIR UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
DANS UN BÂTIMENT MODULAIRE - 231, RUE DORCHESTER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à agrandir une école élémentaire dans un bâtiment modulaire de deux étages sans fondation a été formulée au 231, rue Dorchester;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire vit présentement un important problème de capacité d'accueil de ses écoles, qui sont occupées à près de 98 % de leur capacité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant vise l'exercice de l'usage dans le bâtiment modulaire pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement de construction numéro 504-2005 n'autorisent pas l'exercice d'un usage principal dans un bâtiment modulaire, ni la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sans fondation continue ou sans pieux de béton;

CONSIDÉRANT QUE pour cette demande ponctuelle ne visant que la propriété du 231, rue Dorchester, une autorisation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école élémentaire est assujéti aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'usage est temporaire et que l'école est existante depuis 1959, il est recommandé d'intégrer l'approbation de l'usage conditionnel à même la présente demande du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait la majorité des critères d'évaluation applicables du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 231, rue Dorchester afin :

- d'autoriser l'agrandissement de l'école élémentaire pour quatre classes dans un bâtiment modulaire de deux étages, sans fondation continue ou sans pieux de béton;
- de ne pas exiger l'aménagement de quatre cases de stationnement supplémentaires normalement requises en lien avec l'agrandissement;
- d'intégrer l'approbation de l'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour l'agrandissement de l'école élémentaire à même la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- d'autoriser l'usage dans le bâtiment modulaire pour une période temporaire maximale de cinq ans,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Extrait – Fortin Corriveau architectes – 22 janvier 2019 – 231, rue Dorchester - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Plans du sous-sol et du rez-de-chaussée - Extrait – Fortin Corriveau architectes – 22 janvier 2019 – 231, rue Dorchester - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Élévations - Extrait – Par Fortin Corriveau architectes – 22 janvier 2019 – 231, rue Dorchester - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2019-207

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-11-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-239 du 16 avril 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-11-2019 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2019-208

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-25-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-231 du 16 avril 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-25-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement.

Adoptée

CM-2019-209

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-42-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AINSI QUE DES AFFECTATIONS ET DE LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 500-42-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation ainsi que des affectations et de la densité d'occupation des sols.

Adoptée

CM-2019-210 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-285-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-01-196 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-285-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-01-196.

Adoptée

CM-2019-211 **PIIA - CONSTRUIRE UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 395, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation visant la construction d'une nouvelle école primaire a été formulée pour le terrain situé au 395, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement résidentiel visant la construction de 904 logements répartis en quatre projets résidentiels intégrés a également été déposée et fera l'objet d'une approbation distincte;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'école primaire au 395, boulevard de l'Amérique-Française, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation de l'école primaire 036 - Secteur du Plateau – ACSL + Leclerc associés architectes – Février 2019, révisé le 4 février 2019 et reçu le 8 février 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspectives et finis des matériaux de revêtements extérieurs de l'école primaire 036 - Secteur du Plateau - ACSL + Leclerc associés architectes – Février 2019, révisé le 4 février 2019 et reçu le 8 février 2019,

et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure requise et l'approbation de l'usage conditionnel pour l'école primaire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-212

PIIA - CONSTRUIRE QUATRE PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS, PHASE 55A, ET LE RÉSEAU DE DÉPLACEMENTS VÉHICULAIRE ET ACTIF DE L'ENSEMBLE DE LA PHASE 55 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LE PLATEAU DE LA CAPITALE - 625 À 703, BOULEVARD DU PLATEAU, 365 À 516, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANCAISE, 7 À 44, RUE DE BRÊME ET 25 À 105, RUE DE MADRID - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement résidentiel visant l'ouverture de nouvelles rues et la construction de quatre projets résidentiels intégrés a été formulée pour la phase 55A du projet Le Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de déplacements véhiculaire et actif pour l'ensemble de la phase 55 du projet fait aussi partie de la demande;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la phase 55, l'intersection du boulevard du Plateau et de la rue de Brême est légèrement déplacée vers le sud par rapport à l'emprise initialement prévue, et qu'un échange de terrains est requis entre le promoteur et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser l'emprise du boulevard du Plateau et de la rue de Brême et les titres de propriété de cette section du boulevard du Plateau et de la rue de Brême projetée, un plan de cadastre a été préparé par madame Louise Genest, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2019, sous le numéro 3420 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce même plan, l'emprise excédentaire de la rue de Brême, identifiée par le lot 6 299 489 du cadastre du Québec, d'une superficie de 48,9 m², sera rétrocédée au promoteur et en contrepartie, la nouvelle emprise de rue, identifiée par le lot 6 299 488 du cadastre du Québec, sera cédée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de cession doit être signée entre la Ville de Gatineau et le promoteur pour tous les échanges de terrains et les cessions de terrains diverses, notamment les rues, le bassin de rétention, les bandes de protection riveraines et la bande de terrain adjacente au boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie l'emprise du boulevard du Plateau et des échanges nécessaires pour la correction et recommande d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues, le plan d'implantation et d'intégration architecturale de quatre projets résidentiels intégrés constituant la phase 55A, et le réseau de déplacements véhiculaire et actif de l'ensemble de la phase 55 du projet Le Plateau de la Capitale, aux adresses civiques du 625 à 703, boulevard du Plateau, du 365 à 516, boulevard de l'Amérique-Française, du 7 à 44, rue de Brême et du 25 à 105, rue de Madrid, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation de la phase 55 du projet Plateau de la Capitale - Fotenn planning + design - 6 mars 2018, modifié le 15 mars 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de site de la phase 55A du projet Plateau de la Capitale - Fotenn planning + design - 6 mars 2018, modifié le 15 mars 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan concept d'aménagement - Plateau de la Capitale, phase 55 – Projet/Paysage – Mars 2019, reçu le 22 février 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan concept d'aménagement – Bloc 1, projet résidentiel intégré #1, Plateau de la Capitale, phase 55A - Projet/Paysage – Mars 2019, reçu le 22 février 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan concept d'aménagement– Bloc 2, projet résidentiel intégré #2, Plateau de la Capitale, phase 55A - Projet/Paysage – Mars 2019, reçu le 22 février 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan concept d'aménagement – Bloc 3, projet résidentiel intégré #3, Plateau de la Capitale, phase 55A - Projet/Paysage – Mars 2019, reçu le 22 février 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan concept d'aménagement – Bloc 4, projet résidentiel intégré #4, Plateau de la Capitale, phase 55A - Projet/Paysage – Mars 2019, reçu le 22 février 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan concept d'aménagement – Végétation, Plateau de la Capitale, phase 55A - Projet/Paysage – Mars 2019, reçu le 22 février 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan concept d'aménagement – Circulation des camions à matières résiduelles, Plateau de la Capitale, phase 55 - Projet/Paysage – Mars 2019, reçu le 22 février 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept architectural des bâtiments multifamiliaux de 18 et 26 logements en structure isolée - Lapalme, Rheault architectes + associés – 18 janvier 2019, reçus les 25 et 28 janvier 2019,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil, des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Renée Amyot
M. Mike Duggan		M ^{me} Nathalie Lemieux
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		M. Marc Carrière
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M ^{me} Louise Boudrias		
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-213

PIIA ET PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 169, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 169, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à refaire la toiture du bâtiment en installant des planches de contreplaqué avec un jeu d'air de 1,5 pouce au-dessus de la toiture existante et en installant un nouveau revêtement de toiture métallique de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune transformation de l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du Quartier du Musée, ainsi que ceux applicables du Règlement relatif au site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le site du patrimoine du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet de rénovation au 169, rue Champlain afin de refaire la toiture du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-214

RECONDUCTION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2014-810 ET CM-2014-835 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 149 ET 161, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE VISANT LEUR TRANSFORMATION EN HABITATION MULTIFAMILIALE INCLUANT UN ESPACE COMMERCIAL - PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DU PROJET – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2014, le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-835, approuvait un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à agrandir les bâtiments situés aux 149 et 161, rue Notre-Dame-de-l'Île, afin de les transformer en une habitation multifamiliale incluant un espace commercial;

CONSIDÉRANT QU'à la même date, le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-810, accordait des dérogations mineures pour les deux immeubles afin de réduire la marge latérale, la marge arrière et la largeur d'une allée d'accès, d'autoriser l'empiètement de l'allée d'accès sur la façade principale et de supprimer l'exigence de bande gazonnée et d'une bordure de béton;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures était conditionnel au dépôt d'un plan détaillé d'aménagement paysager du site prévoyant la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux aux abords de la voie publique et en cour arrière, l'installation de dalles alvéolées sur l'emprise de la servitude de stationnement rattachée à la propriété du 163, rue Notre-Dame-de-l'Île ainsi qu'à l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition pour les parties de bâtiment ne présentant pas d'intérêt architectural et devant être démolies aux 149 et 161, rue Notre-Dame-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa séance du 3 novembre 2014, a autorisé la démolition de la partie arrière du bâtiment situé au 161, rue Notre-Dame-de-l'Île, conditionnement à la délivrance simultanée du permis de construire dans le projet et au dépôt d'une garantie financière irrévocable de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéro CM-2014-810 et CM-2014-835 du 18 novembre 2014 ont une date de validité de cinq ans et sont sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des immeubles souhaite prolonger de trois ans le délai de validité des deux résolutions;

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2018, le conseil adoptait le Règlement numéro 512-5-2018 citant Site patrimonial du Quartier-du-Musée une partie du secteur compris entre les rues Laurier, Victoria, et les boulevards Maisonneuve et des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles situés aux 144 et 161, rue Notre-Dame-de-l'Île sont à l'intérieur du Site patrimonial Quartier-du-Musée délimité à l'annexe I du Règlement numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été adopté en novembre 2014 et n'est donc pas assujéti au Règlement numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé sur le site est un projet de densification horizontale de qualité qui s'intègre au cadre bâti existant, en respectant les critères généraux prévus par le Règlement numéro 512-5-2018 ainsi que les critères spécifiques applicables contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2006;

CONSIDÉRANT QU'il est de la prérogative du conseil de fixer les délais de validité des résolutions qu'il adopte et que le Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable à prolonger le délai de validité des résolutions numéro CM-2014-810 et CM-2014-835 au-delà du 18 novembre 2019 afin de permettre la concrétisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la reconduction des résolutions numéros CM-2014-810 et CM-2014-835 du 18 novembre 2014, pour un délai supplémentaire de trois ans à partir du 16 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-215 **PIIA - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 24 LOGEMENTS CHACUN EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 22,RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - NATHALIE LEMIEUX**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire, en projet résidentiel intégré, deux nouveaux bâtiments multifamiliaux isolés comportant 24 logements chacun a été déposée pour la propriété du 22, rue du Barry;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé, sous-utilisé en terme d'occupation du sol, est situé dans le quartier Le Baron, identifié au plan d'urbanisme comme un secteur de revitalisation urbaine dans le village urbain de La Cité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif aux projets résidentiels intégrés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de développement au 22, rue du Barry afin de construire un projet résidentiel intégré, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 21 janvier 2019 – 22, rue du Barry - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations et matériaux – Rossmann architectes et associés inc. – 23 novembre 2018 - 22, rue du Barry,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure demandée pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés au 22, rue du Barry.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-216 **PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 871-875, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située aux 871-875, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée s'inspire du style architectural, au niveau des matériaux et des couleurs du bâtiment principal et du cadre bâti, faisant partie du site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, ainsi qu'aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, l'installation d'une enseigne détachée sur socle aux 871-875, rue Jacques-Cartier, comme illustrée dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Enseigne projetée - Monsieur Yan Trudel, designer – 11 juillet 2018 – 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Certificat de localisation et implantation de l'enseigne - Monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 27 novembre 2018 - 871-875, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-217

PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 740, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment commercial de deux étages a été formulée pour la propriété située au 740, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale respectent les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux à être réalisés dans ce projet sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 740, boulevard Maloney Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - A4 architecture + design inc. - 15 janvier 2019 - 740, boulevard Maloney Est;
- Élévation et matériaux - Façade principale - A4 architecture + design inc. – 15 janvier 2019 - 740, boulevard Maloney Est;

- Perspective - A4 architecture + design inc. – 15 janvier 2019 - 740, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2019-218

RECONDUCTION DE RÉOLUTION DE PIA - 160, AVENUE LÉPINE - RÉALISER UN CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL INCLUANT LA CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS COMMERCIAUX – DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'un projet commercial intégré permettant la construction de trois bâtiments a été approuvé par plan d'implantation et d'intégration architecturale en janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'une modification au projet commercial intégré a été apportée et approuvée en septembre 2014 afin de revoir l'implantation des trois bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet a débuté par la construction du premier bâtiment commercial, mais que les deux autres bâtiments n'ont toujours pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure touchant la marge d'insertion des bâtiments en bordure de l'avenue Lépine a été accordée en janvier 2014 simultanément au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'est plus requise suite à une modification réglementaire récente applicable aux projets commerciaux intégrés;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre modification réglementaire n'affecte le projet depuis l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale en septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2014-682 du 23 septembre 2014 approuvant la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale sera échue le 23 septembre 2019 et que le requérant prévoit entamer les travaux à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale est requis pour réaliser les deux autres bâtiments du projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution qui prolonge le délai de réalisation fixé dans la résolution numéro CM-2014-682 du 23 septembre 2014 doit être approuvée :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'approuver une résolution qui prolonge le délai de réalisation fixé dans la résolution d'origine numéro CM-2014-682, approuvée par le conseil le 23 septembre 2014 et arrivant à échéance le 23 septembre 2019, pour un délai supplémentaire de cinq ans.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2024.

Adoptée

CM-2019-219

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, un nouveau modèle de comités et commission;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tenu deux journées de travail portant, entre autres, sur le mode de fonctionnement des comités et commissions et plus particulièrement sur le dépôt d'un plan de travail pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2019-220

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tenu deux journées de travail portant, entre autres, sur le mode de fonctionnement des comités et commissions et plus particulièrement sur le dépôt d'un plan de travail pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2019-221

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LEURS RÔLES, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RELIÉS AU CORRIDOR RAPIBUS

CONSIDÉRANT QU'avec son projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais a doté la Ville de Gatineau d'un corridor de 12 km bidirectionnel à l'usage exclusif du transport en commun, permettant aux citoyens, notamment à ceux de la Ville de Gatineau, qui empruntent le transport en commun, de se déplacer du centre-ville jusqu'à la station Labrosse et que le Rapibus pourra, au cours des prochaines années, être prolongé jusqu'au boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais a également doté la Ville de Gatineau du corridor cyclable Rapibus, sentier multifonctionnel en partie en site propre adjacent au corridor Rapibus, permettant aux citoyens de rejoindre le centre-ville notamment en bicyclette, et ce, entre la station Labrosse et le boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction pour la réalisation des travaux relatifs au corridor Rapibus et au corridor cyclable Rapibus se sont élevés à 239 100 000 \$, provenant d'une contribution du Gouvernement du Québec à la hauteur de 75 % et à la hauteur de 25 % par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le corridor cyclable Rapibus a été identifié comme une artère dans le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le corridor Rapibus est identifié Société de transport de l'Outaouais dans le Schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau et qu'il a même figuré au premier schéma de la Communauté urbaine de l'Outaouais et à son plan intégré des réseaux routiers et de transport en commun de 1994;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a mandaté la firme Agence d'urbanisme de l'Outaouais, soit une firme reliée au groupe Les Services Conseils Teknika inc., pour évaluer les incidences et les retombées économiques potentielles du projet Rapibus sur le développement urbain, en périphérie du corridor Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport de mai 2007, conclut que le Rapibus représentera dans 30 ans, une valeur foncière ajoutée de 1 200 000 000 \$. Pour la Ville de Gatineau, cette valeur ajoutée se traduira par des retombées fiscales de 37 000 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais sont des partenaires travaillant en synergie et en collaboration;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent confirmer par écrit leurs obligations respectives eu égard au Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent préciser clairement leurs rôles, obligations et responsabilités d'entretien et de remplacement des divers équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été rédigée entre les parties et que celle-ci vise à permettre et faciliter l'échange, la coordination et la collaboration entre les parties eu égard au projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit entre autres la cession gratuite par :

- la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau de certaines installations du système de contrôle des feux de circulation, lesquelles ont été mises à niveau dans le cadre des travaux du projet Rapibus;

- la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau, de la propriété superficière du corridor cyclable Rapibus, annexe 2, mesurant plus ou moins 5,2 kilomètres, situé à l'intérieur de l'emprise du corridor Rapibus, mais situé hors de la chaussée du corridor de circulation des autobus;
- la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau d'une parcelle du lot 1 270 265 du cadastre du Québec, laquelle parcelle correspond à l'emprise du boulevard Maloney Ouest, près du boulevard Gréber;
- la Ville de Gatineau à la Société de transport de l'Outaouais du lot 4 237 601 du cadastre du Québec, où est aménagée, la station de pompage Gréber, servant au drainage du tunnel du Rapibus, sous le boulevard Gréber,

CONSIDÉRANT QUE le corridor Rapibus demeure la pleine responsabilité de la Société de transport de l'Outaouais, tant au niveau de la gestion, que de son entretien, de sa mise à niveau et de son remplacement tout au long du cycle de vie, que de l'ensemble des opérations y étant reliées et eu égard à l'ensemble des frais étant reliés directement ou indirectement à ces activités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-230 du 16 avril 2019, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant leurs rôles, obligations et responsabilités d'entretien et de remplacement des équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus;
- autorise la Ville de Gatineau à assumer tous les coûts associés aux obligations et responsabilités municipales découlant de l'entente entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant leurs rôles, obligations et responsabilités d'entretien et de remplacement des équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus et à prévoir le financement nécessaire au budget;
- mandate l'administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, de la propriété superficière du corridor cyclable Rapibus, annexe 2, mesurant plus ou moins 5,2 kilomètres, situé à l'intérieur de l'emprise du corridor Rapibus mais situé hors de la chaussée du corridor de circulation des autobus et à assurer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession, incluant les frais d'arpentage et de publication;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession de la propriété superficière du corridor cyclable Rapibus;
- mandate l'administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, d'une parcelle du lot 1 270 265 du cadastre du Québec, laquelle parcelle correspond à l'emprise du boulevard Maloney Ouest, près du boulevard Gréber, et à assumer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession incluant les frais d'arpentage et de publication;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession d'une parcelle du lot 1 270 265 du cadastre du Québec;

- mandate l'administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Ville de Gatineau à la Société de transport de l'Outaouais, à titre gratuit, du lot 4 237 601 du cadastre du Québec, où est aménagé la station de pompage Gréber servant au drainage du tunnel du Rapibus, sous le boulevard Gréber, et à assumer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession incluant les frais d'arpentage et de publication;
- procède à l'abandon et au retrait du caractère public du lot 4 237 601 du cadastre du Québec;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession du lot 4 237 601 du cadastre du Québec;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2020 un montant de 21 000 \$ pour l'entretien récurrent de la piste cyclable, l'entretien estival et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-222

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a manifesté son désir de renouveler son aide financière d'un montant total de 4 000 \$ sur deux ans, soit 2019 et 2020, pour collaborer au projet du Service de l'environnement nommé Grand ménage;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conforme au décret d'exclusion numéro 1003-2018 et respecte l'entièreté des éléments de conformité :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-232 du 16 avril 2019, ce conseil :

- autorise la conclusion d'une entente avec la Commission de la capitale nationale, laquelle définit les termes et les conditions de la collaboration avec la Ville de Gatineau pour le projet Grand ménage 2019 et 2020;
- mandate le greffier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la signature de l'entente, tous les documents utiles pour respecter le décret numéro 1003-2018, dont une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Adoptée

CM-2019-223

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE 2 000 \$ POUR LE PROJET GRAND MÉNAGE DE GATINEAU DU PRINTEMPS ET DE L'AUTOMNE 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT QUE la Politique environnementale de la Ville de Gatineau prévoit des activités annuelles de nettoyage des parcs, des berges et des cours d'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire organiser pour les deux prochaines années, deux grands ménages annuels, soit un au printemps et un autre à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a manifesté son désir de renouveler le protocole d'entente qui est venu à échéance en 2018 pour collaborer au projet Grand ménage, par l'offre d'une aide financière de 2 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conforme au décret d'exclusion numéro 1003-2018 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et respecte l'entièreté des éléments de conformité :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-233 du 16 avril 2019, ce conseil :

- approuve la signature du protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale, lequel définit les termes et les conditions de la collaboration avec la Ville de Gatineau pour le projet du Grand ménage 2019 et 2020;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- mandate le greffier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tous les documents utiles pour respecter le décret numéro 1003-2018 dont une copie de l'entente signée, et ce, au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-224

PROTOCOLE D'ENTENTE - MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS ET MOIS DE LA FORÊT BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019 prévoit la réalisation d'initiatives et le soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour une contribution au Mois de l'arbre et des forêts 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la forêt Boucher a approché la Ville de Gatineau pour une contribution au Mois de la forêt Boucher 2019;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées sont des interventions ciblées admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-234 du 16 avril 2019, ce conseil autorise :

- la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec le Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais et la Fondation de la forêt Boucher pour des activités reliées au Programme d'aménagement durable des forêts;
- le financement des activités du Mois de l'arbre et des forêts pour un montant de 8 020 \$ à partir des sommes prévues pour le Programme d'aménagement durable des forêts;
- le financement des activités du Mois de la forêt Boucher pour un montant de 5 000 \$ à partir des sommes prévues pour le Programme d'aménagement durable des forêts;
- le trésorier à émettre les chèques au Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais et à la Fondation de la forêt Boucher, selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972-19800	8 020 \$	Plantation d'arbres - Subventions
02-71431-972-19801	5 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71431-999	13 020 \$		Plantation d'arbres - Autres
02-71431-972		13 020 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-225

ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX 2019 NOMMÉ RECHERCHÉE: HERBE À POUX

CONSIDÉRANT QUE la Politique environnementale de la Ville de Gatineau prévoit d'adopter les moyens de contrôle pour lutter contre les espèces envahissantes, l'herbe à poux et de revoir les façons de faire à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire réaliser le projet Recherchée : herbe à poux;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert, dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du ministère de la Santé et des Services sociaux, a octroyé une aide financière non récurrente de 37 158,46 \$ pour le projet Recherchée : herbe à poux :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-236 du 16 avril 2019, ce conseil entérine la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, entente qui définit les termes et les conditions de la collaboration avec la Ville de Gatineau pour le projet Recherchée : herbe à poux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à virer le montant de l'aide financière pour le projet au poste budgétaire 02-47330.

Adoptée

CM-2019-226

FONDS VERT 2019 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la Politique numéro ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, composée d'une enveloppe de subventions, qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé d'accepter 26 projets sur les 47 projets reçus dans le cadre du concours numéro 13 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-235 du 16 avril 2019, ce conseil :

- approuve les subventions proposées pour les 26 projets, comme décrits à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 211 472 \$;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-19802	211 472 \$	Fonds vert - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	211 472 \$		Fonds vert - Autres
02-47200-971		211 472 \$	Fonds vert - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-227

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de revitalisation du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, la Ville de Gatineau a procédé à l'acquisition, par expropriation, le 3 août 2010, des lots 1 105 701 et 1 505 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, n'ayant pu s'entendre avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est aujourd'hui propriétaire du lot 1 105 701 du cadastre du Québec, et ce, depuis le 29 septembre 2011, connu et désigné comme étant un terrain vague situé en face du 923, rue Jacques-Cartier, ainsi que du lot 1 505 835 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant une partie de la ruelle du Como, aujourd'hui connu comme étant le lot 5 748 566 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu par le Tribunal administratif du Québec fixant les conditions à respecter ainsi que l'indemnité totale et finale à être versée par la Ville de Gatineau, le tout confirmé par la décision de la Cour du Québec rendue le 21 décembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-237 du 16 avril 2019, ce conseil :

- prend acte du jugement de la Cour du Québec et du jugement du Tribunal administratif du Québec;
- mandate le Service du greffe à préparer un projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle de stationnement sur une partie du lot 5 748 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 52,8 m², laquelle devra également inclure un droit pour un espace à quai, le tout au bénéfice du lot 1 104 624 du cadastre du Québec, connu comme étant le 923, rue Jacques-Cartier et à procéder à la publication de l'acte au Registre foncier du Québec;
- autorise le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 et 363-1-2013, un montant de 125 000 \$, et à puiser à même le Pro forma du PTI 2019, une somme maximale de 302 000 \$ financée à même le surplus accumulé non affecté, permettant ainsi le paiement de l'indemnité restante à être versée et le paiement des frais judiciaires, d'experts et d'intérêts prévus, sur présentation des pièces justificatives et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-228

**VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 093 253 - 11, RUE FRONT -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 093 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant l'ancienne rue Mill dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9386-2068 Québec inc. est propriétaire du lot 2 884 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 11, rue Front;

CONSIDÉRANT QU'afin d'agrandir la cour arrière et latérale de sa propriété dans le but de créer une annexe au restaurant qu'il opère sur place, l'entreprise 9386-2068 Québec inc. a signifié à la Ville de Gatineau son intérêt à acquérir une partie du lot 3 093 253 du cadastre du Québec, d'une superficie de 72,7 m² et a déposé, le 20 février 2019, une promesse d'achat proposant d'acquérir la partie du lot au prix de 17 448 \$ plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-238 du 16 avril 2019, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et de vendre de gré à gré à l'entreprise 9386-2068 Québec inc. une partie du lot 3 093 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 72,7 m², au prix de 17 448 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée par l'entreprise 9386-2068 Québec inc. le 20 février 2019;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- retire et abandonne le caractère public de cet immeuble et de procéder à la fermeture de rue quant à cette parcelle;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente, en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2019-229

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION CM-2019-58 - PROTOCOLE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - CONSTRUCTION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET DE GLACES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro CM-2019-58 le 22 janvier 2019, laquelle approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite voir ajouter certains éléments à même la résolution adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un aréna de 4 000 places et de glaces communautaires remplace le projet de construction d'un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT l'emplacement de ce nouvel aréna, soit sur le terrain appartenant à la Ville de Gatineau et cédé sous bail emphytéotique à Vision multisports Outaouais inc., lequel terrain porte les numéros de lots 4116271, 4116272, 4601820 et 4601821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à respecter toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2019-58 du 22 janvier 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2019-58 du 22 janvier 2019 pour y inclure les éléments ci-haut mentionnés en préambule pour en faire partie intégrante.

Aucun changement n'est apporté au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lequel a été approuvé aux termes de la résolution numéro CM-2019-58 du 22 janvier 2019.

Adoptée

CM-2019-230

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tenu deux journées de travail portant, entre autres, sur le mode de fonctionnement des comités et commissions et plus particulièrement sur le dépôt d'un plan de travail pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail de la Commission Gatineau, Ville en santé, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2019-231

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tenu deux journées de travail portant, entre autres, sur le mode de fonctionnement des comités et commissions et plus particulièrement sur le dépôt d'un plan de travail pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2019-232

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque comité et commission doit soumettre au conseil un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tenu deux journées de travail portant, entre autres, sur le mode de fonctionnement des comités et commissions et plus particulièrement sur le dépôt d'un plan de travail pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail de la Commission jeunesse, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2019-233

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS
ÉVÉNEMENTS 2019 - 228 000 \$ EN ARGENT, 108 100 \$ EN SERVICES COÛTANTS
ET 30 500 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-64 du 22 janvier 2019, a déjà approuvé le soutien de la majorité des événements du calendrier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des demandes de soutien du Grand Prix Cycliste de Gatineau, du Festival country du grand Gatineau, de la Foire ÉCOSPHÈRE – Environnement et Écohabitation, du Symposium Gatineau en Couleurs, du Festival Riverside, du Triathlon de Gatineau et d'Aéro Gatineau-Ottawa a été complétée;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 228 000 \$ en argent, d'un montant de 108 100 \$ en services coûtants et de 30 500 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-240 du 16 avril 2019, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2019, conditionnellement à la signature du protocole d'entente par l'organisme demandeur;

Liste des contributions par événement :

Événements	Subventions en argent	Services coûtants	Valeur en services	Total
Grand Prix Cycliste de Gatineau	50 000 \$	37 900 \$	4 100 \$	92 000 \$
Foire ÉCOSPHÈRE - Environnement et Écohabitation	15 000 \$	4 500 \$	2 000 \$	21 500 \$
Triathlon de Gatineau	13 000 \$	9 000 \$	3 300 \$	25 300 \$
Festival country du grand Gatineau Festival Rock de Gatineau *	50 000 \$	11 800 \$	4 800 \$	66 600 \$
Aéro Gatineau-Ottawa Aéro Gatineau-Ottawa – Red Arrows *	25 000 \$	30 000 \$	2 200 \$	57 200 \$
Festival Riverside	65 000 \$	12 300 \$	2 700 \$	80 000 \$
Symposium Gatineau en Couleurs	10 000 \$	2 600 \$	11 400 \$	24 000 \$
Totaux	228 000 \$	108 100 \$	30 500 \$	366 600 \$

* Le Festival Rock de Gatineau bénéficiera des services offerts au Festival country du grand Gatineau, les deux événements se déroulant sur le même site, par le même organisme, mais à différentes dates. La même situation s'applique à Aéro Gatineau-Ottawa et Aéro Gatineau-Ottawa – Red Arrows. Dans les deux cas, des protocoles d'entente distincts seront signés.

- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville de Gatineau dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;

Selon des circonstances hors de contrôle telles que la température, les bris d'équipement, etc., la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux.

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971-19803	228 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-234

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tenu deux journées de travail portant, entre autres, sur le mode de fonctionnement des comités et commissions et plus particulièrement sur le dépôt d'un plan de travail pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail de la Commission des arts, de la culture des lettres et du patrimoine, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2019-235

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tenu deux journées de travail portant, entre autres, sur le mode de fonctionnement des comités et commissions et plus particulièrement sur le dépôt d'un plan de travail pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail du Comité de toponymie, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2019-236

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION - SOUTIEN FINANCIER DE 200 537 \$ AUX PROJETS 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a comme objectifs de développer l'offre culturelle et commerciale afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande de soutenir 10 projets dans le cadre du Fonds de soutien pour la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 pour une contribution financière totale de 200 537 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-241 du 16 avril 2019, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation décrites au sommaire des projets retenus pour 2019-2020, annexe A;

Organisme/Projet	Lieu/Période	Répartition		
		Contribution totale	Aide financière 90 %	Retenue 10 %
AGAP du Vieux-Gatineau Étude phase I : Enquête consommateur géolocalisée	Ancien centre-ville de Gatineau Mai à août 2019	8 400 \$	7 560 \$	840 \$
Traces Arts visuels Arts sur l'avenue	Ancien centre-ville de Buckingham 1 ^{er} mai au 23 août 2019	47 500 \$	42 750 \$	4 750 \$
Carrefour Culturel Estacade Programmation Steampunk	Ancien centre-ville de Buckingham 4 mai au 29 septembre 2019	21 400 \$	19 260 \$	2 140 \$
Office d'Habitation de l'Outaouais Habitions Masson : notre quartier, notre histoire	Ancien centre-ville de Masson 1 ^{er} juin au 15 novembre 2019	21 000 \$	18 900 \$	2 100 \$
Aydelu Incorporée Lutte 07	Ancien centre-ville d'Aylmer 1 ^{er} juin 2019 au 1 ^{er} avril 2020	31 850 \$	28 665 \$	3 185 \$

AGAP du Vieux-Gatineau Direction Place Notre-Dame	Ancien centre-ville de Gatineau 4 juin au 24 août 2019	9 714 \$	8 743 \$	971 \$
Fouinart inc. Festival Folk et Guitares	Ancien centre-ville d'Aylmer 6 juin au 8 juin 2019	12 000 \$	10 800 \$	1 200 \$
Le cercle des amis et amies de Norteno Concerts Norteno en plein air	Anciens centres-villes de Gatineau, Aylmer, Masson et Buckingham 15 juin au 15 août 2019	11 070 \$	9 963 \$	1 107 \$
Centre d'Exposition l'Imagier L'art public s'invite dans le Vieux-Aylmer	Ancien centre-ville d'Aylmer 16 août au 15 septembre 2019	27 128 \$	24 415 \$	2 713 \$
AGAP du Vieux-Gatineau Étude phase 2 : Étude de caractérisation et plan de développement	Ancien centre-ville de Gatineau 1 ^{er} septembre 2019 au 31 mars 2020	10 475 \$	9 427 \$	1 048 \$
Total		200 537 \$	180 483 \$	20 054 \$

- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres et la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2019-2020, annexe A, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972-19804	200 537 \$	Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-237

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet du maire a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis-réceptionniste, poste numéro CM-BLC-003, est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-251 du 16 avril 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Cabinet du maire de la façon suivante :

- Création d'un poste de commis administratif, poste numéro CM-BLC-006, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'adjoint administratif au Cabinet du maire;
- Abolition du poste de commis-réceptionniste, poste numéro CM-BLC-003, présentement vacant et situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Cabinet du maire.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-238

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été mandaté à doter trois postes de coordonnateur au Service des infrastructures par le comité plénier, CP-SUDD-2018-008 et CP-INFRA-2018-007 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-252 du 16 avril 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de Coordonnateur, infrastructures, numéro SIS-PRO-057 au plan d'effectif, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division – Réseaux et aménagement urbains;
- Créer un poste de Coordonnateur, infrastructures, numéro SIS-PRO-058 au plan d'effectif, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division – Planification;
- Créer un poste de Coordonnateur, infrastructures, numéro SIS-PRO-059 au plan d'effectif, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division – Parc immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-239

ENTÉRINER ET APPROUVER LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU DÉCOULANT DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le Projet de Loi 176 modifiant la Loi sur les normes du travail qui a été adoptée et sanctionné par l'Assemblée nationale le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT la convention collective actuellement en vigueur entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente pour modifier la convention collective afin qu'elle respecte les nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-253 du 16 avril 2019, ce conseil entérine les modifications à la convention collective prévue à la lettre d'entente ENT-POL-18-06.

Adoptée

CM-2019-240

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les services utilisent des emplois temporaires pour répondre à des surcroûts de travail;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse de leurs besoins et que ceux-ci demeurent importants pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines, dans le cadre de ses récents travaux de planification des effectifs, constate une plus grande rareté de la main-d'œuvre et recommande la création de postes réguliers afin de faciliter le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-254 du 16 avril 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'environnement et du Service des travaux publics de la façon suivante :

Service de l'environnement

- Créer un poste de coordonnateur de projets, poste numéro ENV-PRO-007, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division – Usines et traitement des eaux.

Service des travaux publics

- Créer un poste de responsable – Logistique, poste numéro STP-PRO-017, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, support organisationnel;
- Créer deux postes de coordonnateur en amélioration continue, postes numéros STP-PRO-026 et STP-PRO-027, situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, support organisationnel;

- Créer un poste de contremaître, poste numéro STP-CAD-102, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable – Voirie du secteur ouest;
- Créer un poste de contremaître, poste numéro STP-CAD-103, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable – Voirie du secteur est;
- Créer un poste de contremaître, poste numéro STP-CAD-104, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable – Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur ouest et du responsable – Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Créer un poste de contremaître, poste numéro STP-CAD-105, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable – Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Créer un poste de technicien en génie civil, poste numéro STP-BLC-047, situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable - Voirie et planification;
- Créer un poste de technicien en génie civil, poste numéro STP-BLC-048, situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable - Voirie et planification et du chef de division – Parcs, espaces verts et arénas.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-241

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 114111

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 114111 a été embauché le ou vers le 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 114111 a obtenu un poste le ou vers le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rendement de l'employé numéro 114111 est insatisfaisant et ne rencontre pas les exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT la position concertée du service concerné et du Service des ressources humaines eu égard à la présente recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-196 du 2 avril 2019, ce conseil entérine la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 114111.

Adoptée

CM-2019-242

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 41 990 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 41 990 000 \$, qui sera réalisée le 2 mai 2019, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

691	619 200 \$
-----	------------

Nouvelle Ville de Gatineau

299-2005	6 400 \$	676-2011	113 000 \$	770-2015	150 000 \$
334-2006	303 200 \$	693-2012	348 300 \$	775-2015	3 500 000 \$
335-2006	460 700 \$	695-2012	372 000 \$	778-2015	10 000 000 \$
381-2007	118 900 \$	701-2012	113 900 \$	781-2015	244 000 \$
382-2007	178 300 \$	702-2012	210 100 \$	785-2016	110 000 \$
440-2008	1 783 500 \$	707-2012	513 800 \$	788-2016	500 000 \$
478-2008	1 189 000 \$	710-2012	203 400 \$	795-2016	100 000 \$
613-2009	2 675 900 \$	727-2012	766 200 \$	804-2017	200 000 \$
614-2009	891 700 \$	734-2013	317 500 \$	806-2017	500 000 \$
139-2003	522 200 \$	281-2005	142 000 \$	811-2017	5 000 000 \$
107-2003	19 800 \$	385-2007	259 900 \$	812-2017	2 000 000 \$
371-2006	213 500 \$	393-2007	1 275 800 \$	827-2017	200 000 \$
374-2007	98 800 \$	612-2009	75 000 \$	828-2018	1 000 000 \$
382-2007	807 200 \$	624-2009	100 000 \$	836-2018	800 000 \$
427-2007	196 800 \$	675-2011	38 600 \$	837-2018	350 000 \$
454-2008	363 700 \$	711-2012	461 660 \$	392-2007	9 700 \$
495-2008	186 600 \$	724-2013	32 500 \$	667-2010	28 040 \$
387-2007	111 600 \$	730-2013	200 000 \$	777-2015	650 000 \$
611-2009	22 600 \$	762-2014	100 000 \$		
665-2010	54 000 \$	767-2015	181 000 \$		

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 334-2006, 335-2006, 381-2007, 382-2007, 440-2008, 478-2008, 613-2009, 614-2009, 281-2005, 385-2007, 393-2007, 612-2009, 624-2009, 675-2011, 711-2012, 724-2013, 730-2013, 762-2014, 767-2015, 770-2015, 775-2015, 778-2015, 785-2016, 788-2016, 795-2016, 804-2017, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 836-2018, 837-2018, 392-2007, 667-2010 et 777-2015, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 1^{er} avril 2019, un emprunt au montant de 7 569 000 \$ sur un emprunt original de 29 000 000 \$ concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et des règlements d'emprunts numéros 382-2007, 139-2003, 107-2003, 371-2006, 374-2007, 427-2007, 454-2008, 495-2008, 387-2007, 611-2009, 665-2010, 676-2011, 693-2012, 695-2012, 701-2012, 702-2012, 707-2012, 710-2012, 727-2012 et 734-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} avril 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 mai 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et des règlements d'emprunts numéros 382-2007, 139-2003, 107-2003, 371-2006, 374-2007, 427-2007, 454-2008, 495-2008, 387-2007, 611-2009, 665-2010, 676-2011, 693-2012, 695-2012, 701-2012, 702-2012, 707-2012, 710-2012, 727-2012 et 734-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus, en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 41 990 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 mai 2019.

Les intérêts seront payables semi annuellement, soit le 2 novembre et le 2 mai de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).

Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises.

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S9.

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 334-2006, 335-2006, 381-2007, 382-2007, 440-2008, 478-2008, 613-2009, 614-2009, 281-2005, 385-2007, 393-2007, 612-2009, 624-2009, 675-2011, 711-2012, 724-2013, 730-2013, 762-2014, 767-2015, 770-2015, 775-2015, 778-2015, 785-2016, 788-2016, 795-2016, 804-2017, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 836-2018, 837-2018, 392-2007, 667-2010 et 777-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans, à compter du 2 mai 2019, au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 281-2005, 385-2007, 393-2007, 612-2009, 675-2011, 711-2012, 724-2013, 730-2013, 762-2014, 770-2015, 775-2015, 778-2015, 788-2016, 795-2016, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 392-2007, 667-2010 et 777-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans, à compter du 2 mai 2019, au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 mai 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et des règlements d'emprunts numéros 382-2007, 139-2003, 107-2003, 371-2006, 374-2007, 427-2007, 454-2008, 495-2008, 387-2007, 611-2009, 665-2010, 676-2011, 693-2012, 695-2012, 701-2012, 702-2012, 707-2012, 710-2012, 727-2012 et 734-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau soit prolongé d'un mois et un jour.

Adoptée

CM-2019-243

APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 2 mai 2019, pour lesquels une échéance est prévue en avril et juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des sommes payées comptant des règlements suivants :

588 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et 33-2002, 107-2003, 146-2003, 253-2005, 267-2006, 272-2005, 278-2007, 306-2005, 319-2005, 329-2006, 336-2006, 338-2006, 383-2007, 388-2007, 635-2009, 649-2010, 651-2010, 661-2010, 664-2010, 688-2011, 696-2013, 703-2012, 737-2013, 80-2008, 147-2003, 212-2004, 251-2006, 333-2006, 448-2008 et 449-2008 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE le trésorier soit autorisé à utiliser la somme de 1 664 200 \$ afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en mai 2019, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS	NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS
588	34 600 \$	635-2009	33 100 \$
690	54 500 \$	649-2010	29 900 \$
33-2002	70 700 \$	651-2010	45 900 \$
107-2003	275 000 \$	661-2010	22 600 \$
146-2003	28 000 \$	664-2010	33 100 \$
253-2005	31 700 \$	688-2011	33 100 \$
267-2006	35 500 \$	696-2013	73 500 \$
272-2005	75 200 \$	703-2012	78 500 \$
278-2007	20 100 \$	737-2013	55 800 \$
306-2005	51 200 \$	80-2008	52 900 \$
319-2005	63 200 \$	147-2003	4 800 \$
329-2006	53 900 \$	212-2004	8 300 \$
336-2006	76 400 \$	251-2006	91 600 \$
338-2006	28 300 \$	333-2006	10 100 \$
383-2007	26 900 \$	448-2008	95 100 \$
388-2007	32 600 \$	449-2008	38 100 \$

Adoptée

CM-2019-244

AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONGRÈS INTERNATIONAL MÉTROPOLIS

CONSIDÉRANT QUE le Congrès international Métropolis se tient à Ottawa-Gatineau du 24 au 28 juin 2019, plus particulièrement à Gatineau le 26 juin 2019 pour une soirée au Musée de l'Histoire;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès international Métropolis est une initiative canadienne et européenne à but non lucratif, apolitique, réunissant des représentants des grandes villes du monde, qui organise avec succès des conférences internationales annuelles depuis 22 ans de par le monde;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du plus grand rassemblement international annuel de sommités mondiales en matière de migration, d'intégration et de diversité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se projette parmi les municipalités du Québec et du Canada comme une ville modèle d'accueil et d'inclusion où le vivre-ensemble s'exprime à son meilleur à travers des relations interculturelles harmonieuses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau voit un intérêt à s'impliquer lors de cet événement majeur, notamment lors de la soirée culturelle, avec l'orchestre des concerts symphoniques de Gatineau, au Musée de l'Histoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-242 du 16 avril 2019, ce conseil :

- accorde une contribution financière de 25 000 \$ au Congrès international Métropolis à titre de partenaire du congrès et de la soirée qui se tient au Musée de l'Histoire;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 25 000 \$ en contribution financière au Congrès international Métropolis sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des communications et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout protocole ou document donnant suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62340-972-19805	25 000 \$	Positionnement touristique - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	25 000 \$		Imprévu - Autres
02-62340-972		25 000 \$	Positionnement touristique - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-245

**VENTE DE TERRAIN - LOT 6 299 908 - 495, CHEMIN INDUSTRIEL –
6535372 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE –
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 299 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 9 047,8 m², situé dans l'Aéroparc, au 495, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6535372 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 14 mars 2019, et propose d'acquérir le lot 6 299 908 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 047,8 m², au prix de 212 309,56 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée par la compagnie 6535372 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-243 du 16 avril 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 6535372 Canada inc. du lot 6 299 908 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 9 047,8 m², au prix de 212 309,56 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 14 mars 2019 par la compagnie 6535372 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public de l'immeuble, s'il y a lieu;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6535372 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-246

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET
LE CENTRE DE RECHERCHE EN TECHNOLOGIES LANGAGIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise de son Secrétariat au développement économique, intervient pour soutenir la création d'un incubateur et accélérateur d'entreprise en partenariat avec les institutions d'enseignement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais, le Cégep et le Collège Héritage afin d'offrir une structure et des services communs en matière d'incubation;

CONSIDÉRANT QUE ces partenaires de l'enseignement supérieur ont convenu de se regrouper sous l'égide d'une organisation à gouvernance unique soit celle de Cilex :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

Adoptée

CM-2019-247

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tenu deux journées de travail portant, entre autres, sur le mode de fonctionnement des comités et commissions et plus particulièrement sur le dépôt d'un plan de travail pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail de la Commission de développement économique, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2019-248

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À LA TABLE DE CONCERTATION DES ÉVÉNEMENTS ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-936

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Martin Lajeunesse a été nommé président de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire le 19 février 2019 par la résolution numéro CM-2019-110;

CONSIDÉRANT QUE le président de cette commission siège à la Table de concertation des événements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2017-936 du 21 novembre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

QUE ce conseil :

- nomme à titre de membre à la Table de concertation des événements, monsieur le conseiller Martin Lajeunesse, en remplacement de monsieur le conseiller Pierre Lanthier;
- modifie la résolution numéro CM-2017-936 du 21 novembre 2017.

Adoptée

REFUS D'APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN LOT À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE - 776, CHEMIN DU 6^E RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 3 438 412 du cadastre du Québec ayant comme adresse civile le 776, chemin du 6^e rang;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de cinq résidences en zone agricole ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 8 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil n'appuie pas la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 438 412 du cadastre du Québec formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc demande séance tenante le retrait de cet item.

Le proposeur et l'appuyeur ne s'opposent pas à ce retrait et les membres du conseil consentent à ce retrait à l'unanimité.

CM-2019-249

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division Prévention-INC-CAD-041 est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été affiché et n'a pu être comblé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préparer la relève dans les postes de chef aux opérations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-244 du 16 avril 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef de division, Prévention-INC-CAD-041, situé à la classe salariale de chef de division de l'échelle salariale des cadres pompiers;

- Créer un poste de chef de division, Prévention-INC-CAD-050, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur. Une allocation automobile de 1 820 \$ est associée à ce poste;
- Rattacher administrativement tous les postes relevant du chef de division Prévention-INC-CAD-041, sous la gouverne du chef de division Prévention-INC-CAD-050;
- Créer un poste de chef aux opérations, numéro INC-CAD-049, situé à la classe salariale des chefs aux opérations de l'échelle salariale des cadres pompiers, sous la gouverne du chef de division – Opérations.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-250

VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 6 269 748 ET 6 280 590 - PARC CENTRAL - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 280 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant une partie du parc Central;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est également en processus de devenir propriétaire du lot 6 269 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel lot est adjacent au lot 6 280 590 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a signifié son intérêt de se porter acquéreur des lots 6 280 590 et 6 269 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 21 681,3 m², dans le but d'y construire une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déposé une promesse d'achat, le 11 avril 2019, proposant d'acquérir les lots au prix de 1 626 097,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QU'une partie des terrains vendus sera non construite, mais tout de même requise par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin de respecter leur projet d'implantation du futur bâtiment, la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont convenu de s'entendre ultérieurement sur l'utilisation et l'aménagement futurs de cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la vente sera finalisée lorsque la Ville de Gatineau sera devenue propriétaire du lot 6 269 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-245 du 16 avril 2019, ce conseil :

- vend, de gré à gré, les lots 6 280 590 et 6 269 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 21 681,3 m², au prix de 1 626 097,50 \$ plus les taxes applicables, et ce aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, représentée par monsieur Mario Crevier, président et monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, incluant notamment la clause suivante :
 - La Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau concluront une entente au plus tard le 1^{er} septembre 2021 visant l'aménagement d'une place publique incluant du mobilier urbain et des espaces à vocations multiples, pour le terrain situé à l'intersection des boulevards de l'Amérique-Française et du Plateau, permettant un accès public en tout temps pour l'ensemble de la population. L'aménagement et l'entretien de la place publique seront aux frais de la Ville de Gatineau.

Les parties conviennent de maintenir une vocation publique de l'usage de ce terrain de sorte que tant les élèves que les citoyens de Gatineau pourront profiter de cet espace sur les bases d'un concept d'aménagement qui inclura un concept d'une place publique à vocations multiples, l'installation d'un mobilier urbain tel que banc, tables à pique-nique, et la préservation de l'accessibilité au parc à tout moment de la journée pour les citoyens, sans aucune restriction.

- mandate le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- retire le caractère public des lots 6 280 590 et 6 269 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, si requis.
- Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2019-251

REGROUPEMENT RÉGIONAL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES EN OUTAOUAIS ET DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE l'invitation envoyée par la Ville de Gatineau aux MRC de l'Outaouais pour la mise sur pied d'un partenariat régional avec les MRC de l'Outaouais en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de la Polytechnique Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais une subvention de 161 416 \$ pour réaliser un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit 80 % des dépenses admissibles au projet d'une valeur de 201 770 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite que son adhésion à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles soit faite au nom du Regroupement régional afin que l'ensemble des besoins de la région et des membres de l'Outaouais soit considéré dans le partenariat et la réalisation de l'étude comparative pour laquelle elle a obtenu le financement;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion s'inscrit notamment dans la volonté de la région de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes puisque la Chaire de recherche est devenue le bras de recherche et de développement de la Ville de Gatineau dans la mise en œuvre de son Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a proposé les modalités d'une telle entente et la contribution financière attendue de chaque partie lors d'une invitation aux MRC de l'Outaouais envoyée en février 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de l'Outaouais ont répondu positivement à cette invitation et ont approuvé le Regroupement régional qui sera piloté par la Ville de Gatineau en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal et de participer au projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada, moyennant une contribution financière spécifique à chaque partie;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions d'approbation de la participation de toutes les MRC de l'Outaouais ont été reçues par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une personne-ressource du Plan de gestion des matières résiduelles de chaque MRC de l'Outaouais a été désignée afin de participer aux comités techniques pour le projet en question :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-246 du 16 avril 2019, ce conseil :

- de mettre sur pied le Regroupement régional qui sera piloté par la Ville de Gatineau en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal et de lancer le projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada;
- de nommer madame Catherine Lorient, coordonnatrice du Plan de gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement ou son représentant pour siéger au comité technique tout au long de la réalisation du projet mentionné ci-haut;
- d'autoriser le trésorier à virer au poste budgétaire 02-45545 les contributions des MRC de l'Outaouais à recevoir dans le cadre du projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-252

PROTOCOLE D'ENTENTE - PLAN D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS VACANTS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU ET DU LAC-BEAUCHAMP - MYRIAM NADEAU ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2017, plus de 100 terrains ont été cédés à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de réflexion visant à revitaliser ces terrains ont débuté dans les derniers mois dans les districts électoraux de Pointe-Gatineau et du Lac-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais propose de coordonner une démarche visant l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais a obtenu un soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de réaliser une évaluation d'impact sur la santé relativement à cette démarche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-247 du 16 avril 2019, ce conseil :

- accepte de verser au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais une subvention maximale de 80 000 \$ pour financer le plan directeur d'aménagement pour les terrains vacants des districts électoraux de Pointe-Gatineau et du Lac-Beauchamp;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin au montant de 80 000 \$ seront pris à même le surplus affecté Fonds vert.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-19806	80 000 \$	Fonds vert - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	80 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47200-972		80 000 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2019.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M. Mike Duggan	M ^{me} Renée Amyot
M. Gilles Chagnon		M ^{me} Nathalie Lemieux
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		M. Marc Carrière
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M ^{me} Louise Boudrias		
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-253

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 55 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10233293 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Le Plateau, phase 55;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10233293 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 55 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-248 du 16 avril 2019, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10233293 Canada inc. concernant le projet Le Plateau, phase 55, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2018-090-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du Plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 avril 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues, le chemin d'accès au bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues, du chemin d'accès au bassin de rétention et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée aux travaux de prolongement des services municipaux jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part - Prolongement des services municipaux - Réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-254

CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS EN FAVEUR DE LA VILLE DE GATINEAU DES LOTS 6 269 748, 6 269 749 ET 6 269 921 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE Multivesco inc., monsieur Maurice Marois et la société 4022408 Canada inc., cèdent à titre gratuit, à la Ville de Gatineau, aux fins de parcs, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les lots 6 269 748, 6 269 749 et 6 269 921 du cadastre du Québec dans le cadre de l'approbation d'un projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement, le promoteur immobilier devra construire et mettre en place les infrastructures requises en vertu d'un protocole d'entente à intervenir en vertu des dispositions du Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un tronçon du boulevard de l'Amérique-Française ainsi que les infrastructures requises devant être construites par le promoteur, longera le parc Central :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-249 du 16 avril 2019, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'acte de cession des lots 6 269 748, 6 269 749 et 6 269 921 du cadastre du Québec aux fins de parc, au prix nominal de 1 \$ et entérine la clause spéciale à l'effet que la Ville de Gatineau assumera une quote-part équivalente à 50 % des coûts de construction, incluant les honoraires professionnels, pour le tronçon du boulevard de l'Amérique-Française longeant le parc Central, tel que démontré au plan annexé à l'entente. Toutefois, si une piste multifonctionnelle ou un lien cycliste devait être aménagé sur ce tronçon, ces coûts ne seront pas remboursés.

Adoptée

AP-2019-255

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-9-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE PRÉCISER LES RÈGLES DE LA GOUVERNANCE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 14-9-2019 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, afin de préciser la gouvernance.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 14-9-2019.

AP-2019-256

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2541-3-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2541 AFIN DE FIXER À DEUX HEURES LE MOMENT OÙ LES PERMIS DE BAR DOIVENT CESSER D'ÊTRE EXPLOITÉS SUR LE TERRITOIRE DÉSIGNÉ DU SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 2541-3-2019 modifiant le Règlement numéro 2541 de l'ex-Ville de Hull afin de fixer à deux heures le moment où les permis de bar doivent cesser d'être exploités sur le territoire désigné du secteur de Hull, pour modifier cette heure à trois heures, pour une période de neuf mois, débutant le 17 mai 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 2541-3-2019.

CM-2019-257

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE ET MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-937 DU 21 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur le conseiller Marc Carrière à titre de membre au conseil d'administration du Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine rencontre du conseil d'administration est le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

QUE ce conseil :

- nomme à titre de membre au conseil d'administration du Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre, monsieur le conseiller Martin Lajeunesse, en remplacement de monsieur le conseiller Marc Carrière;
- modifie la résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017.

Adoptée

CM-2019-258

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ALAIN LECLERC À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, poste numéro STP-CAD-001, du Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-250 du 16 avril 2019, ce conseil autorise la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Alain Leclerc au poste de directeur, poste numéro STP-CAD-001, du Service des travaux publics sous la gouverne du directeur général adjoint - Infrastructures urbaines et environnement.

Le salaire de monsieur Alain Leclerc est établi à la classe 10, échelon 7, de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Leclerc sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Alain Leclerc est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Administration - Service des travaux publics – Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2019.

Adoptée

CM-2019-259

MAINTENIR LA FERMETURE D'UN TRONÇON DU CHEMIN ROBERT-STEWART ENTRE LES RUES DU JOCKEY ET DENISE-PELLETIER POUR LE LONG TERME - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon du chemin Robert-Stewart est déjà fermé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Rivermead, déjà construit et comptant peu de résidences, fournit un couloir nord-sud suffisant pour cette partie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet espace vert constitue un corridor sécuritaire de transport actif entre les quartiers de Terrace Lakeview, Rivermead et Connaught bien apprécié par les résidents qui souhaitent en grand nombre maintenir le statu quo de leur « parc allongé »;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de cette route renforce la sécurité des transports actifs vers l'école primaire des Cavaliers;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de cette route engendrerait des coûts et n'aurait vraisemblablement qu'un avantage marginal sur la circulation du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la partie nord de la rue Félix-Leclerc peut être obtenu en le joignant par la rue Howard tout en ne permettant que des véhicules d'urgence :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à son orientation du 9 avril 2019, obtienne plus d'informations sur les impacts possibles de conserver le tronçon du chemin Robert Stewart fermé, en investissant dans une première étude de circulation plus approfondie estimée à 25 000 \$ avant de se prononcer sur une éventuelle fermeture définitive

Adoptée

CM-2019-260

FORMULATION DE RECOMMANDATIONS AU BUDGET 2020 – LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 a été adopté le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT certains indicateurs :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de mandater l'administration et la Commission de révision des dépenses et des services de trouver le financement afin de récupérer la coupure de 11 000 000 \$ dans les investissements de la réfection du réseau routier tel que voté au budget 2018, et ce, à compter de 2020 pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023;
- de mandater les services à présenter avant l'étude du budget 2020, le portrait global de l'état de situation de la gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;
- d'inviter les conseillers et conseillères à titre d'observateurs aux rencontres de travail organisées par l'exécutif en vue de la préparation du budget;
- d'assurer une meilleure transparence à l'exécutif qui doit expliquer ouvertement leur proposition de modifications budgétaires, par exemple, avoir décidé de réduire de plus de 11 000 000 \$, les investissements dans la réfection du réseau routier, et ce, dès 2020 jusqu'en 2023;
- de proposer, au printemps, des orientations budgétaires, ce qui permettrait aux membres du conseil de se positionner sur les différents enjeux;
- de proposer que la semaine d'étude du budget soit une semaine de présentation budgétaire;
- de proposer que les services déposent des scénarios de taxation différents afin de faire des choix éclairés;
- d'ajouter jusqu'à trois jours de discussions budgétaires la semaine subséquente à la présentation du budget afin de permettre aux conseillers et conseillères de proposer des modifications, les faire évaluer et de prendre des décisions afin que la dernière étape soit le vote du budget;
- de mandater la Commission de révision des dépenses et des services à trouver des économies de 4 000 000 \$ en 2020 et 2021, dans la mesure où le conseil adopte cette recommandation, réserver les montants économisés pour compléter à 100 % le Plan de gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau ou en utilisant ces économies pour la réfection du réseau routier où le manque à gagner est de 11 000 000 \$;
- d'obtenir une mise à jour du tableau du déficit structurel de septembre 2019 et une mise à jour du tableau pour l'état de nos routes en 2020, les derniers tableaux datant de 2010 et 2014;
- de prévoir le dépôt du prochain sondage citoyen à l'automne 2020.

DEMANDE DE SCINDER LES 11 RECOMMANDATIONS AU BUDGET 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

de scinder les 11 recommandations au budget 2020 en résolutions distinctes.

Les recommandations 29.2.2, 29.2.4 et 29.2.10 sont retirées à la demande de madame la conseillère Louise Boudrias.

Demande est faite pour que le greffier procède à la lecture de chacune des recommandations y compris celles retirées.

CM-2019-261

RECOMMANDATION 29.2.1 AU BUDGET 2020 - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de mandater l'administration et la Commission de révision des dépenses et des services de trouver le financement afin de récupérer la coupure de 11 000 000 \$ dans les investissements de la réfection du réseau routier tel que voté au budget 2018, et ce, à compter de 2020 pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Renée Amyot
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Marc Carrière
M ^{me} Louise Boudrias	M. Cédric Tessier	
M. Daniel Champagne	M. Pierre Lanthier	
M. Jean-François LeBlanc	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Jean Lessard	M ^{me} Myriam Nadeau	
	M. Gilles Carpentier	
	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

CM-2019-262

RECOMMANDATION 29.2.3 AU BUDGET 2020 - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'inviter les conseillers et conseillères à titre d'observateurs aux rencontres de travail organisées par l'exécutif en vue de la préparation du budget.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Renée Amyot
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Marc Carrière
M ^{me} Louise Boudrias	M. Cédric Tessier	
M. Gilles Carpentier	M. Pierre Lanthier	
M. Jean-François LeBlanc	M. Daniel Champagne	
M. Jean Lessard	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
	Mme Myriam Nadeau	
	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

CM-2019-263

RECOMMANDATION 29.2.5 AU BUDGET 2020 - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de proposer, au printemps, des orientations budgétaires, ce qui permettrait aux membres du conseil de se positionner sur les différents enjeux.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Renée Amyot
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Marc Carrière
M ^{me} Louise Boudrias	M. Cédric Tessier	
M. Jean-François LeBlanc	M. Pierre Lanthier	
M. Jean Lessard	M. Daniel Champagne	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
	Mme Myriam Nadeau	
	M. Gilles Carpentier	
	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

CM-2019-264

RECOMMANDATION 29.2.6 AU BUDGET 2020 - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de proposer que la semaine d'étude du budget soit une semaine de présentation budgétaire.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Renée Amyot
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Marc Carrière
M ^{me} Louise Boudrias	M. Cédric Tessier	
M. Jean-François LeBlanc	M. Pierre Lanthier	
M. Martin Lajeunesse	M. Daniel Champagne	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
	Mme Myriam Nadeau	
	M. Gilles Carpentier	
	M. Jean Lessard	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

CM-2019-265

RECOMMANDATION 29.2.7 AU BUDGET 2020 - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de proposer que les services déposent des scénarios de taxation différents afin de faire des choix éclairés.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Renée Amyot
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Marc Carrière
M ^{me} Louise Boudrias	M. Cédric Tessier	
M. Jean-François LeBlanc	M. Pierre Lanthier	
M. Jean Lessard	M. Daniel Champagne	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
	Mme Myriam Nadeau	
	M. Gilles Carpentier	
	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

CM-2019-266

RECOMMANDATION 29.2.8 AU BUDGET 2020 - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'ajouter jusqu'à trois jours de discussions budgétaires la semaine subséquente à la présentation du budget afin de permettre aux conseillers et conseillères de proposer des modifications, les faire évaluer et de prendre des décisions afin que la dernière étape soit le vote du budget.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Renée Amyot
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Marc Carrière
M ^{me} Louise Boudrias	M. Cédric Tessier	
M. Jean-François LeBlanc	M. Pierre Lanthier	
M. Jean Lessard	M. Daniel Champagne	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
	Mme Myriam Nadeau	
	M. Gilles Carpentier	
	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

CM-2019-267

RECOMMANDATION 29.2.9 AU BUDGET 2020 - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de mandater la Commission de révision des dépenses et des services à trouver des économies de 4 000 000 \$ en 2020 et 2021, dans la mesure où le conseil adopte cette recommandation, réserver les montants économisés pour compléter à 100 % le Plan de gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau ou en utilisant ces économies pour la réfection du réseau routier où le manque à gagner est de 11 000 000 \$.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Renée Amyot
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Marc Carrière
M ^{me} Louise Boudrias	M. Cédric Tessier	
M. Jean-François LeBlanc	M. Pierre Lanthier	
M. Jean Lessard	M. Daniel Champagne	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
	Mme Myriam Nadeau	
	M. Gilles Carpentier	
	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

CM-2019-268

RECOMMANDATION 29.2.11 AU BUDGET 2020 - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prévoir la réalisation du prochain sondage citoyen en mai 2020 pour un dépôt à l'automne 2020.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'à la séance du 14 mai 2019, sera déposé un projet de résolution pour assigner une ressource interne afin de créer un comité de travail pour mettre en place un projet pilote de cuisine de rue à l'été 2020

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 13, 20 et 27 mars 2019 ainsi que de la séance spéciale tenue le 19 mars 2019
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le PPCMOI visant le 441, avenue du Cheval-Blanc - District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
3. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux règlements numéro 501-46-2018, 502-105-2010 et 502-247-2017

CM-2019-269 **PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le thème, Découvrir c'est voir autrement, vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce Découvrir c'est voir autrement.

Adoptée

CM-2019-270 **PROCLAMATION - SEMAINE DU 21 AU 27 AVRIL 2019 - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS**

CONSIDÉRANT QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 800 personnes en attente d'une transplantation au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les citoyens et citoyennes soient sensibilisés à cette importante cause et qu'ils partagent de façon formelle avec leurs proches leur volonté de faire don de leurs organes et tissus;

CONSIDÉRANT QU'un seul don d'organes peut sauver jusqu'à huit vies et redonner la santé à 20 autres personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus constitue, pour Transplant Québec, le principal instrument de promotion de cette importante cause auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire puisqu'il est au cœur du processus menant au don d'organes;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec a besoin de l'appui de partenaires, dont les villes et les municipalités, pour relayer l'information aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer à l'atteinte des objectifs de sensibilisation de Transplant Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 21 au 27 avril 2019 inclusivement Semaine nationale du don d'organes et de tissus et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2019-271

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 12 AU 18 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police se déroule dans la semaine où l'on souligne la Journée internationale des policiers, soit le 13 mai 2019. C'est une occasion pour les corps de police de tenir des événements afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et de la communauté qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la sécurité publique. Il fera la promotion d'activités en lien avec la thématique Avec vous au quotidien, déterminée par le ministère de la Sécurité publique et poursuivra les actions menées à ce jour sur le terrain en plus de promouvoir la profession de policier;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'avoir des milieux de vie plus sécuritaires et d'augmenter le sentiment de sécurité de la population, différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique, les organismes communautaires, les élus et la population ont un rôle important à jouer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage l'organisation de diverses activités d'information et de promotion de l'approche de police communautaire et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2019 et plus particulièrement, durant la Semaine de la police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 12 au 18 mai 2019 Semaine de la police, et vous invite à être ambassadeur de nos activités tout en en faisant fièrement la promotion.

Adoptée

CM-2019-272

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe